COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2019

<u>Etaient présents</u>: Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH.

<u>Absents excusés</u>: Claude DALLONS - Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU.

<u>DÉLIBÉRATION N° 01/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nicolas GUERITAINE comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2018.

PROGRAMME D'ACTION 2019 – FORÊT COMMUNALE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-19-842534-00231811) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Avis de principe favorable mais la délibération est différée dans l'attente des devis des différents intervenants.

PROGRAMME D'ACTIONS 2019 – CHEMIN SAINTE CATHERINE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour le Chemin de Sainte Catherine (PRC-19-842534-00231810) joint en annexe.

Il précise que le montant des travaux est évalué à 1490 € H.T. Le montant de la maîtrise d'œuvre réalisée par l'O.N.F. s'élève quant à lui à 288 € H.T.

Avis de principe favorable mais la délibération est différée dans l'attente des devis des différents intervenants.

1

<u>DÉLIBÉRATION</u> N° 02/19: <u>ASSIETTE</u>, <u>DÉVOLUTION</u> <u>ET</u> DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018-2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté
 par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial
 de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour
 optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les
 paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2018-2019** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis, 6_ii, 13_a2, 23_a2, 12_r, 13_r et 24_r.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018-2019;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018-2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018-2019 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	Délivrance	En bois façonné
Résineux		
Feuillus	23_a2	6_ii, 13_a2, 12_r, 13_r et 24_r

- Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'escompte sur les coupes vendues aux adjudications pour l'année 2018.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

	Grumes (hêtre + sapin)	
Contrats feuillus	6_ii, 13_a2, 12_r,	
	13_r et 24_r	

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **9 Euros** le stère conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2011 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles

• à l'affouage;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	23_a2 et 24_r	

• Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera sont règlement, le rôle de l'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation set de vidange, et désigne les trois garants suivants :

- VALLVERDU Didier
- SORET François
- CUENAT Romain

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DÉLIBÉRATION N° 03/19: DÉSIGNATION D'UN TECHNICIEN TRAVAUX EN CHARGE DE L'ÉVALUATION DES MOYENS D'AÉRATION, DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement actant de rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un technicien dont le rôle est :

- d'évaluer les moyens d'aération de l'établissement ;
- de les renseigner sur le dispositif réglementaire ;
- de mettre en œuvre un programme d'actions et de prévention dans l'établissement ;
- d'accompagner la collectivité pour l'utilisation de kits de contrôle.

Dans le cadre de cette loi, Monsieur le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement pour un coût total de 800 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et d'accompagnement au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 04/19 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA RÉALISATION DE CONTRÔLES D'AGRÈS SPORTIFS ET D'AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entrainé la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de $23 \in$ par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de $50 \in$ par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

• <u>Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle</u> :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état ;
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux ;
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé ;
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

• Contrôle des aires de jeux collectives :

- Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité ;
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyses et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existants dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle ET des aires de jeux collectives (23 euros par an par agrès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeux contrôlée).

DÉLIBÉRATION N° 05/19 : ANNULATION DE CONCESSION SFR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande d'annulation de concession pour l'occupation du domaine communal et forestier par des équipements techniques et leurs annexes au bénéfice de SFR sis 12 rue Jean-Philippe Rameau 93 634 LA-PLAINE-SAINT-DENIS, suite à l'évolution de l'architecture de son réseau.

En forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°A, parcelle cadastrale n° 323 assise sur le territoire communal de Rougemont-le-Château section B, lieu-dit MONTAGNE DES BOULLES.

Monsieur le Maire explique que la convention signée le 08/08/2005 prévoit qu'en cas de changement de l'architecture du réseau exploité par SFR, ce dernier sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant à douze mois de loyer.

Après avoir entendu lecture de la demande d'annulation de concession de SFR, Pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à annuler la concession existante en date du 01/02/2019 au profit de SFR;
- DEMANDE le versement par SFR d'une indemnité forfaitaire correspondant à 12 mois de loyer compte tenu du motif de sa résiliation ;
- DEMANDE une remise en état du terrain :
- PRÉCISE que les parcelles seront rendues à leur vocation forestière,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

<u>DÉLIBÉRATION N° 06/19 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU</u> <u>CIMETIÈRE</u>

Monsieur le Maire explique que le règlement actuel du cimetière mérite d'être modifié pour en faciliter son application et pour y apporter des précisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la modification du règlement du cimetière approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 19/08 du 03 Mars 2008 et modifié par délibération n° 55/11 du 04 Juillet 2011, aux articles suivants :

- Article 2 : Droits des personnes à la sépulture
- Article 14 : Autorisation d'accès pour les véhicules
- Article 28 : Dimension des concessions et entre tombes
- Article 56: Le columbarium et les cayurnes.

Un exemplaire du règlement modifié est joint à la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N° 07/19 : CONCESSIONS AU CIMETIÈRE – ANNÉE</u> 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modifications approuvées sur le règlement du cimetière, notamment l'uniformisation de la taille des concessions et des entre tombes.

Il propose d'adapter en conséquence le tarif des concessions trentenaires à partir du 1^{er} mars 2019.

Il rappelle que le tarif appliqué en 2018 était de 45 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif des concessions trentenaires :

- Concessions délivrées à partir du 1^{er} mars 2019 :
 - o Concession simple (2 m²): 150 €
 - o Concession double (4 m²): 300 €
- Renouvellement des concessions accordées avant le 1^{er} mars 2019 :
 - o 45 € le m²

<u>DÉLIBÉRATION N° 08/19: SERVICES COMMUNS: LEVAL – ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT et ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église, du Monument aux Morts et du Presbytère, payés au cours de l'année 2018, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : montant global : 4 140.25 €uros.

Leval 414.03 € (10 %)

Romagny-sous-Rougemont 496.83 € (12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 3 229.40 € (78 %).

Dépenses d'investissement : montant global : 4 835 €uros.

Leval 483.50 € (10 %)

Romagny-sous-Rougemont 580.20 € (12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 3 771.30 € (78 %).

DÉLIBÉRATION N° 09/19 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Il est proposé de verser une subvention de **4 000 €uros**au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2019. Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte le versement d'une subvention de 4 000€ au CCAS de Rougemont-le-Château.

<u>DÉLIBÉRATION N° 10/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019</u>

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2019 aux associations suivantes :

Collège Colucci – Voyage en Angleterre (4 élèves)	120 €
Collège Colucci – Voyage en Grèce (7 élèves)	210 €
Association Terre fraternité	0€
Association Française des Sclérosés en Plaque	0€
AFM Téléthon	0€
FNATH	0€
Ecole de Musique de Masevaux	0€

<u>DÉLIBÉRATION N° 11/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -</u> ANNÉE 2019

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2019 aux associations suivantes :

Ambiance des quatre saisons

3 000 €

<u>DÉLIBÉRATION N° 12/19 : DROITS DE PLACE – ANNÉE 2019</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire à compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs des droits de place fixés en 2019, comme suit :

- 1.25 € le mètre linéaire pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage, vente ambulante de restauration, ...)

Forfait de 20 €/jour pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes,)

<u>DÉLIBÉRATION N° 13/19: MISE A DISPOSITION SALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2019</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire pour 2019 le montant fixé en 2013 à **122,00 Euros** pour la participation de l'Association Gym Plus relative à la mise à disposition de la salle de l'École Maternelle, à raison d'une heure par semaine.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture de sa décision n° 01/2019 concernant l'attribution du MAPA 02/2018 – Aménagement du cœur de village.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU